

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Messieurs BOURRY B., DELALANDE M., FAVOREL G., POMME R., VENAILLE Y.,
Mesdames DARDOUILLET C., DELORME F., LEMONNIER C., NICOLE N., SIMONNET M.

Absents excusés : GUFFROY M, JUCQUOIS N.,

Absent : CHAUSSET M.

Monsieur FAVOREL Gérard a été nommé secrétaire.

56-2018 DECISION MODIFICATIVE N°4 POUR INSUFFISANCE DE CREDIT

Madame SIMONNET explique au Conseil municipal qu'afin de régler les dernières factures d'investissement, il y a lieu de procéder à une décision modificative pour les opérations 10001, 18 et 28.

Section	Article	Crédit	
		Recettes	Dépenses
Investissement	Chap. 23 Article 2313 Op. 28 constructions		9 200.00
Investissement	Chap.23 Article 2313 Op.18 constructions		2 200.00
Investissement	Chap.21 Article 2184 Op. 10001 mobilier		9 600.00
Investissement	Chap. 020 Article 020 OPFI dépenses imprévues		-9 600.00
Investissement	Chap.23 Article 2315 Op. 10003		-9 200.00
Investissement	Chap. 21 Article 21578 Op. 10003		-2 200.00

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

57-2018 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2019

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits consommés au budget de 2018.

A savoir :

Opération 10001 cpte : 2051	5 609.78 euros
Opération 10001 cpte : 2135	6 185.00 euros
Opération 10001 cpte : 21568	5 368.14 euros
Opération 10001 cpte : 21578	835.00 euros
Opération 10001 cpte : 2184	16 575.53 euros
Opération 10001 cpte 2188	8 348.83 euros
Opération 10002 cpte : 21578	10 974.60 euros
Opération 10003 cpte : 2315	50 152.02 euros
Opération 10003 cpte : 21578	5 335.20 euros
Opération 17 cpte 2315	11 836.80 euros
Opération 18 cpte 2313	10 120.92 euros
Opération 24 cpte 21312	6 100.80 euros
Opération 28 cpte : 2313	39 029.32 euros
Opération 29 cpte : 2313	29 686.76 euros

TOTAL 206 158.70 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif de 2019.

A savoir :

Opération 10001 cpte : 2051	1 402.00 euros
Opération 10001 cpte : 2135	1 546.00 euros
Opération 10001 cpte : 21568	1 342.00 euros
Opération 10001 cpte : 21578	208.00 euros
Opération 10001 cpte : 2184	4 143.00 euros
Opération 10001 cpte 2188	2 087.00 euros
Opération 10002 cpte : 21578	2 743.00 euros
Opération 10003 cpte : 2315	12 538.00 euros
Opération 10003 cpte : 21578	1 333.00 euros
Opération 17 cpte 2315	2 959.00 euros
Opération 18 cpte 2313	2 530.00 euros
Opération 24 cpte 21312	1 525.00 euros
Opération 28 cpte : 2313	9 757.00 euros
Opération 29 cpte : 2313	7 421.00 euros

Soit un montant total de : 51 534.00 euros

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

58-2018 REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2019

SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal décide la fixation des tarifs suivants de la salle polyvalente et de la salle des associations. Tarifs qui ne seront pas augmentés par rapport à l'année 2018.

- ↳ Tarifs de la salle polyvalente pour les habitants de Pouillé organisant une réunion familiale (anniversaire, baptême, communion, mariage)
 - Le 1^{er} jour : 150 €
 - Le 2^{ème} jour : 90 €
 - Un jour supplémentaire : 90 €
 - Si location à partir du vendredi 12h ou 12h30 : 50 €
 - Réservation le vendredi soir à partir de 17h30 pour décoration de la salle : 40 €

- ↳ Tarifs de la salle polyvalente pour les personnes n'habitant pas la commune ou pour les habitants de Pouillé organisant une autre manifestation

- Le 1^{er} jour : 380 €
- Le 2^{ème} jour : 190 €
- Un jour supplémentaire : 190 €
- Si location à partir du vendredi 12h ou 12h30 : 70 €
- Réservation le vendredi soir à partir de 17h30 pour décoration de la salle : 50 €

↳ Réunion de travail ou vin d'honneur ou verre de l'amitié : 80 €

Une caution de 500 € sera demandée à chaque locataire de la salle polyvalente, qu'il soit ou non domicilié dans la commune, à la signature de la convention.

Locations diverses :

- Vaisselle : 0.85 € (2 verres, 1 coupe, 2 assiettes plates, 1 assiette à dessert, 1 couvert, 1 tasse à café et pour 8 personnes : 1 corbeille à pain, 1 saladier, 1 pot à eau)
- Verres : 0.30 €
- Nappes : 5.00 € (pour tables rondes)
- Chaises : 3.00 € le lot de 10 (en dehors de la location de la salle des fêtes)
- Tables : 4.00 € (en dehors de la location de la salle des fêtes)

Remboursement vaisselle cassée :

- Couteau, cuillère, fourchette : 1.30 €
- Petite cuillère : 0.70 €
- Verre, coupe : 1.70 €
- Assiette : 4.80 €
- Tasse : 3.30 €
- Pot inox : 13.50 €
- Corbeille à pain : 5.50 €
- Plateau : 8.00 €
- Nettoyage des nappes : 5.00 €
- Saladier 4.10 €

↳ Tarifs de la salle des associations pour les habitants de Pouillé organisant une réunion ou un vin d'honneur ou un verre de l'amitié et non pas pour un anniversaire avec repas ou lunch

- demi-journée :40 €
- journée :60 €
- la nuit (couchage) :45 €

↳ Tarifs de la salle des associations pour les personnes n'habitant pas la commune organisant une réunion ou un vin d'honneur ou un verre de l'amitié et non pas pour un anniversaire avec repas ou lunch

- demi-journée :60 €
- journée :80 €
- la nuit (couchage) :60 €

Une caution de 250 € sera demandée à chaque locataire de la salle des associations, qu'il soit ou non domicilié dans la commune, à la signature de la convention.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

59-2018 TARIFS ENTRETIEN 2019

Monsieur le Maire rappelle que la Commune effectue l'entretien du Fanum pour le compte du Conseil Départemental et demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs pour 2019.

Après discussion le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer les tarifs suivants pour 2019 :
 - ✓ travaux de fauchage 57 € de l'heure

- ✓ travaux effectués avec la débroussailleuse à dos 38 € de l'heure
- ✓ travaux de débroussaillage, épareuse et broyeur 63 € de l'heure
- ✓ location tracteur + remorque 35 € de l'heure

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

60-2018 TARIFS CIMETIERE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019

CIMETIERE :

- ✓ Concession trentenaire 120 €
- ✓ Concession cinquantenaire 200 €
- ✓ Concession perpétuelle 1 400 €

COLOMBARIUM :

- ✓ Concession de 20 ans 600 €
- ✓ Concession de 50 ans 1 000 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

61-2018 REDEVANCE DE STATIONNEMENT POUR LES TAXIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la somme de 100 € pour chaque stationnement des taxis pour l'année 2019. C'est-à-dire un tarif identique à celui de l'année 2018.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

62-2018 TOUR DU LOIR ET CHER 2019

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier en date du 11 octobre 2018 de l'association « Tour du Loir et Cher Sport Organisation » concernant le 60^{ème} Tour du Loir et Cher « E. Provost ». Celui-ci passera à Pouillé le samedi 20 avril 2019. L'association sollicite une subvention de 0.12 € par habitant pour les passages de la caravane publicitaire et de la course.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité à la participation financière pour un montant de 100 €.

63-2018 DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE DE MONTRICHARD

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre d'un professeur du collège de Montrichard qui demande une subvention pour une sortie scolaire ayant pour thème « les lieux de mémoire du débarquement ».

Une élève habitant Pouillé participera à ce voyage qui se déroulera en février 2019.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour une participation financière de 22 €.

64-2018 EURL ROBERT – EFFACEMENT DES CREANCES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la liquidation judiciaire de l'EURL ROBERT a été prononcée le 3 février 2017. La trésorerie de Saint Aignan nous a fait parvenir un courriel le 24 octobre 2018 nous informant que le 1^{er} août 2018 le mandataire, Maître Buisson, a fait parvenir un chèque de 3 924.06 €. La dette s'élève donc maintenant à 1 482.80 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas éteindre la créance totale de 1 482.80 €.

Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0

65-2018 SIDELC – SECURISATION BT SUR LE POSTE « LE COTEAU »

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de sécurisation Bt sur le poste « le Coteau » sur la commune de Pouillé, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la lettre, en date du 14 novembre 2018 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.

- De distribution d'énergie électrique
- De télécommunications

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisés par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		Part. HT
	HT €	TVA	TTC €	SIDELC €	COMMUNE €	
Electricité						
Etudes	1 900.00	380.00	2 280.00	1 900.00	-	
Réseau basse tension	26 000.00	5 200.00	31 200.00	26 000.00	-	
Divers et imprévus	1 395.00	279.00	1 674.00	1 395.00	-	
TOTAL	29 295.00	5 859.00	35 154.00	29 295.00	-	
Téléphone						
Etudes	290.00	58.00	348.00		348.00	
Génie civil	10 700.00	2 140.00	12 840.00		12 840.00	
Divers et imprévus	549.50	109.90	659.40		659.40	
TOTAL	11 539.50	2 307.90	13 847.40		13 847.40	
TOTAL	40 834.50	8 166.90	49 001.40	29 295.00	13 847.40	

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- Décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunications afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- Donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération de sécurisation
- Accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- Prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- Décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

66-2018 ENEDIS – PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

67-2018 RETROCESSION DE LA VOIE DE CHASSENET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

Monsieur VENAILLE, adjoint, fait lecture d'un courrier de la Communauté de communes Val de Cher-Controis.

La Communauté de communes Val de Cher-Controis est propriétaire d'une parcelle située en zone d'activités. Cette parcelle ZA 236, impasse de Chassenet, constitue aujourd'hui une voirie où des élargissements de voiries créés ou à venir.

En application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, cette voie doit entrer dans le domaine public pour permettre l'exercice du pouvoir de police du Maire.

Cette cession se fera à titre gracieux et les entretiens existants aujourd'hui sur cette voie courent jusqu'à la fin de la contractualisation avec des entreprises et resteront à la charge de la Communauté de communes Val de Cher-Controis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

68-2018 AMENAGEMENT DE L'AIRE DE PETITS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire expose que selon l'enquête réalisée en mars 2003 par l'association Tsigane Habitat avec le concours financier de l'Etat et du Conseil général, la commune de Pouillé accueillait sur son territoire, route de Thésée, de dix à vingt caravanes pendant une période comprise entre une à deux semaines.

Cet emplacement réservé, et connaissant des stationnements ponctuels de faible importance, comportait un aménagement très sommaire consistant en un point d'eau réalisé en 1995.

Cet accès à l'eau potable a été détérioré et non remplacé depuis. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil l'installation d'un point d'eau sécurisé. Installation qui permettra de demander l'expulsion immédiate des gens du voyage s'installant sur des parcelles non autorisées de la commune.

Le Conseil municipal, après un avoir délibéré, autorise par :

- ✓ 10 : Pour
- ✓ 1 : Abstention

l'installation d'un point d'eau sécurisé et muni d'un compteur.

69-2018 REVISION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal dispose d'une totale liberté pour créer ou non des commissions municipales et pour décider des membres qui les composent.

Suite au décès de Ger VILLERIUS, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réviser les commissions où il siégeait.

Après appel à candidature, Madame Maryse SIMONNET se présente pour participer à la commission « communication publique – bulletin municipal »

La commission se forme donc ainsi :

COMMUNICATION PUBLIQUE – BULLETIN MUNICIPAL : GOUTX A., VENAILLE Y., FAVOREL G., NICOLE N., SIMONNET M.

70-2018 REPAS OFFERTS AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET AUX AGENTS

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années la tradition était que le Maire et les adjoints payaient un repas aux conseillers municipaux ainsi qu'aux agents municipaux de la commune en fin d'année pour les remercier de leur travail tout au long de l'année.

Le Maire propose que ce repas soit pris en charge totalement par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour que les repas soient financés en totalité par la commune.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

La séance a été levée à vingt heures